



LA CHAUX/DE/FONDS

MÉTROPOLE HORLOGÈRE
UHRENMETROPOLE
METROPOLI OROLOGIERA
WATCHMAKING METROPOLIS

Rapport du Conseil communal

Relatif à une demande de crédit de CHF 1'374'000.- pour la transformation des locaux du Service communal de l'action sociale, rue du Collège 9

(du 3 octobre 2012)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Préambule

Le présent rapport constitue l'aboutissement d'un projet élaboré par l'Etat qui a été estimé puis affiné au fur et à mesure de l'évolution du projet, des délais et des contraintes exigés par le Canton. Nous sommes conscients que cette demande de crédit suscitera dans un premier temps une certaine mauvaise humeur du législatif mais nous sommes persuadés que ce projet nécessaire à notre Ville vous convaincra à mesure qu'il engendre également une plus-value sur les biens immobiliers de La Chaux-de-Fonds, une réelle amélioration des démarches et des procédures nécessaires à l'obtention de l'aide sociale sous toutes ses formes ainsi qu'une meilleure maîtrise des prestations accordées.

En date du 23 février 2005, le Grand Conseil a adopté à une très large majorité la loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales (LHaCoPS) ainsi que l'arrêté du Conseil d'Etat fixant le règlement d'exécution de ladite loi (RELASoc).

Selon le rapport du Conseil d'Etat du 14 septembre 2005, la création de guichets sociaux régionaux (GSR) constitue l'un des instruments de cette harmonisation. Elle est confiée aux Communes qui sont déjà très présentes sur le terrain social.

Les Communes sont le lieu où doit s'effectuer le travail de proximité essentiel dans le domaine social. La modification des bases légales cantonales en matière d'accès aux prestations sociales versées sous condition de ressources génère une nouvelle organisation des locaux destinés à l'aide sociale. Elle implique donc des transformations importantes du bâtiment Collège 9 pour finaliser l'implantation de la troisième étape du Guichet social régional (GSR).

Les principes régissant l'accès aux prestations sociales, précisent l'organisation des GSR et confient aux Communes ou groupement de communes, la mission de créer les GSR.

Afin que les structures puissent, à terme, évoluer vers de tels guichets, le Grand Conseil a prévu, dans la LHaCoPS, que le Canton s'engage dans le financement de celles-ci. La clé de répartition entre l'Etat (40%) et les Communes (60%), porte sur l'aide matérielle octroyée et, pour les guichets sociaux constitués, s'applique également aux salaires versés aux personnes employées dans les services d'aide sociale. En contrepartie, la participation étatique (60%) et communale (40%) est désormais paritaire (50%-50%) dans le financement des mesures d'intégration professionnelle destinées aux chômeurs en fin de droit.

Par contre, le Grand Conseil n'a rien prévu dans la LHaCoPS, s'agissant de la participation de l'Etat relativement aux investissements nécessaires et aux coûts élevés pour les Communes pour mettre en place les GSR.

Notons également que la mise en place de ce concept était prévue en trois étapes. La première concernait principalement la notion de regroupement régional visant à professionnaliser l'aide sociale et à justifier une taille de service suffisante pour assurer un suivi efficace des dossiers d'aide sociale. C'est dans ce cadre que les Communes de La Sagne et des Ponts-de-Martel ont confié l'aide sociale au Service de l'action sociale de La Chaux-de-Fonds, par une convention intercommunale du 13 janvier 2007. Le Conseil général s'est quant à lui prononcé favorablement le 22 février 2007.

La deuxième étape prévoyait le regroupement de l'aide sociale et des agences AVS/AI. Pour notre Ville, cet objectif a été réalisé en 2005 déjà, par le déménagement du Service AVS/AI de Grenier 22 à Collège 9 tout en devenant un office du SCAS.

Les Communes de La Sagne et des Ponts-de-Martel ont également confié le secteur AVS/AI au SCAS de La Chaux-de-Fonds par une convention signée le 28 septembre 2009.

La troisième et dernière étape est celle qui est en cours de réalisation. Elle consiste à finaliser la mise en place des GSR par la mise en application du projet ACCORD.

Avec ce projet de loi sur la coordination et l'harmonisation des prestations sociales, le Conseil d'Etat propose en 14 articles une amélioration des instruments de sa politique sociale. Ce projet de loi-cadre permet au Conseil d'Etat de développer son programme de mesures réunies sous la dénomination de projet ACCORD.

Son but est de rendre l'action sociale plus rationnelle, cohérente et efficace, mais également plus proche, accessible et compréhensible pour l'utilisateur.

Le projet ACCORD concerne les prestations sociales versées sous condition de ressources, c'est-à-dire celles qui ne sont accordées qu'après examen de la situation financière de la personne qui sollicite leur versement. Le projet concerne les cinq prestations sociales suivantes:

- Les avances des contributions d'entretien (pensions alimentaires)
- Les mesures d'intégration professionnelle (MIP)
- Les subsides de l'assurance-maladie
- Les bourses d'études
- L'aide matérielle

Ce projet ne remet pas en question ces prestations, mais réforme l'accès à celles-ci, ainsi que leur calcul, leur interdépendance et l'échange d'informations entre les services concernés.

Les objectifs principaux du projet ACCORD sont les suivants :

1. Favoriser la lisibilité des mécanismes de protection sociale
2. Etablir un revenu déterminant unifié (RDU), c'est-à-dire déterminer les revenus du ménage sur une base de calcul commune,
3. Mettre en place une unité économique de référence (UER), la constitution et/ ou la prise en compte du ménage se fait sur des règles identiques
4. Renoncer à une approche sectorielle
5. Créer une base centralisée de données sociales (BACEDOS) afin de faciliter l'échange d'informations
6. Centraliser la demande de la personne (possibilité de demander plusieurs prestations au même endroit)
7. Accélérer les procédures de requête en rationalisant le travail de l'Administration

Il est important d'insister sur le fait que ces dispositions présentent un réel avantage pour la population, qui pourra s'adresser à un seul lieu géographique régional pour requérir l'octroi de toutes ces prestations. Il est également fondamental de considérer que cette nouvelle pratique est totalement indépendante de l'éventuelle cantonalisation des GSR qui est examinée dans le cadre du 3^{ème} volet de désenchevêtrement, à laquelle le Conseil communal s'est toujours opposé.

Implication pour le SCAS

En raison de la proximité imposée avec l'aide sociale et pour pouvoir gérer les situations complexes et douloureuses immédiatement, il a été décidé d'implanter les Antennes ACCORD dans les huit régions qui octroient aujourd'hui l'aide sociale, appelées à être nommées guichets sociaux régionaux, GSR.

A ce jour, la date officielle annoncée pour le démarrage par la conseillère d'Etat est reportée au 1^{er} janvier 2014.

Le RDU (revenu déterminant unifié) et l'UER (unité économique de référence) ont été validés sur leur principe par le Conseil d'Etat en avril 2008.

Le formulaire complet de demande de prestations sociales est terminé, en lien avec l'application informatique et avec la volonté d'automatiser un maximum d'alertes automatiques de non-conformité et d'informations, ceci notamment pour ne pas surcharger le personnel des Antennes ACCORD.

A la demande des responsables des GSR, il a été souhaité que toute demande de prestations sociales soit examinée sous l'angle du minimum vital. Cela a été pensé en fonction des délais importants de traitement des demandes dans les secteurs cantonaux spécifiques, afin d'éviter que l'accès à l'aide sociale se situe en fin de processus, sans possibilité d'y avoir recours dans l'attente des autres prestations.

Cela implique, à l'instar de ce qui se pratique aujourd'hui, qu'une personne n'atteignant pas le minimum vital se verra offrir la possibilité de toucher l'aide sociale après avoir fait la démarche complète de demande de prestations sociales et parallèlement au transfert de son dossier dans les autres secteurs concernés. L'aide sociale sera ensuite remboursée directement des autres prestations ACCORD éventuellement octroyées rétroactivement et elle sera recalculée en fonction des nouvelles données.

Tous les changements de situation seront soit annoncés par la personne (modification du revenu notamment), soit transmis dans la base centralisée de données par un système d'alertes (changement de domicile, d'état civil, naissance d'un enfant, décès d'un membre de l'UER, etc). Les gestionnaires de dossiers des GSR auront donc un travail de suivi important à effectuer en lien avec les secteurs cantonaux concernés et devront en connaître le fonctionnement et les critères de décision.

A noter que l'Office cantonal de l'assurance maladie appliquera toujours une pratique qui fonctionnera selon le principe de l'automatisme de l'octroi des subsides.

Contexte des mesures d'urgences

Au niveau des surfaces, il appartient aux GSR de trouver ou d'adapter des locaux d'ici 2014, notamment au niveau des réceptions, qui devront être spacieuses et capables d'absorber beaucoup plus de personnes. Par exemple, les bénéficiaires de subsides de l'assurance maladie sont aujourd'hui au nombre de 42'000 dans le canton, dont approximativement 11'500 à La Chaux-de-Fonds.

En effet, pour rappel, ces guichets devront accueillir, en plus des bénéficiaires de l'aide sociale, toutes les personnes qui solliciteront les prestations prévues dans le projet ACCORD.

Travaux Collège 9

1. Explications du contexte évolutif et du surcoût engendré par celui-ci.

Tout d'abord, nous aimerions préciser que nous avons, avant de prendre la décision de procéder à la transformation de Collège 9, exploré d'autres pistes, comme le déménagement du service dans des locaux loués ou la construction d'un nouveau bâtiment. Ces différentes options ont été abandonnées principalement en raison de coûts trop élevés.

Les travaux nécessaires sont engendrés prioritairement par le développement du projet ACCORD et l'implantation des guichets sociaux régionaux (GSR).

Ce projet est en travail et l'estimation de la population qui devra fréquenter les GSR a été évaluée, puis affinée, au fur et à mesure de l'évolution du projet.

Dès lors, une première option a été prise par la cheffe de dicastère, à savoir de transformer Collège 9 et d'y rester en raison de sa situation particulièrement privilégiée géographiquement et dans le souci de préserver et d'améliorer le patrimoine bâti de notre Ville. Au fil des discussions, il a été rapidement déterminé que les locaux actuels allaient nécessiter de gros travaux. En effet, selon la loi, dès le moment où des transformations ont lieu, la mise en conformité des accès pour personnes handicapées est exigée. Le fait d'utiliser les combles renforçait aussi la nécessité de construire un ascenseur pour accéder aux étages. D'autre part, à l'occasion des travaux, une partie de rénovation et d'entretien du bâtiment étant aussi indispensable, il est opportun de profiter des installations de chantier pour réaliser cette opération (isolation du toit, peinture des façades et changement des fenêtres).

Au niveau du projet ACCORD, les estimations pour le nombre de postes nécessaires par GSR ont été revues à la hausse et de nouvelles projections nous ont été transmises en juin 2011. Il est à noter que dans le contexte de l'époque, le démarrage du projet était annoncé d'abord pour 2012, puis pour le 1^{er} janvier 2013. Ce n'est que le 1^{er} décembre 2011 que la cheffe du DSAS a communiqué le report de l'entrée en vigueur au

1^{er} janvier 2014. La stratégie de commencer le plus rapidement possible les travaux et de développer ensuite en fonction de l'évolution du projet peut, en partie, expliquer le montage financier initialement prévu.

Au fur et à mesure de l'avance du projet et de l'implication du SCAS dans les détails de celui-ci, nous avons pu prendre la mesure de l'importante recrudescence de personnes qui devront fréquenter les GSR. Il fallait pour cela régler différents points, comme le maintien ou non de l'octroi de subsides caisse maladie automatiques parallèlement au projet par exemple. Ce n'est donc qu'au courant de l'année 2012 que nous avons eu des éléments permettant de mesurer l'afflux de personnes qui devraient transiter dans notre réception et en reprenant le projet, nous sommes tombés d'accord pour créer un espace totalement ouvert et vaste pour que le flux des personnes puisse être orienté dans les différentes parties du service de façon adéquate.

Cela implique également des besoins en mobilier, puisque la nouvelle réception doit être équipée, ainsi que les nouvelles salles d'attente et des bureaux supplémentaires. Le coût approximatif de cet équipement se monte à environ CHF 90'000.-.

Ce montant est d'ailleurs compris dans la demande de crédit total.

2. Besoins urgents au niveau du SCAS

Indépendamment des travaux liés au projet ACCORD, dès cet automne, le SCAS va manquer de bureaux pour les assistants sociaux. En effet, au vu des modifications de la loi sur l'assurance chômage ainsi que la loi sur l'invalidité, compte non tenu d'autres facteurs liés à la conjoncture défavorable, le nombre de dossiers traités à l'aide sociale a considérablement augmenté. Dès cet automne, ce service va manquer de bureaux pour les assistants sociaux. Il est dès lors impératif et urgent de pouvoir, en priorité, créer deux bureaux à la place de la salle de pause et transformer le bureau actuel du chef de service. Cela doit se faire indépendamment de la réalisation complète liée à la totalité des travaux indispensables pour le projet ACCORD.

De plus, nous avons besoin de locaux totalement opérationnels au 31.12.2013. L'ordre déterminé a un sens pour nous permettre de continuer à mener l'activité du Service pendant la durée des travaux.

Il est nécessaire que la toiture soit terminée avant l'hiver pour éviter des coûts supplémentaires. Si celle-ci devait être reportée jusqu'au printemps, nous n'arriverions pas à finaliser l'implantation du GSR dans le délai fixé par l'Etat.

Dans l'ordre, le Service d'architecture et des bâtiments a planifié de commencer par les travaux d'isolation et d'aménagement des galetas afin de pouvoir déplacer les espaces actuels du 2^{ème} au 3^{ème} et nouvel étage. Ensuite, cela permettra de faire déménager la comptabilité, du rez au 2^{ème} étage et de pouvoir effectuer l'aménagement de la réception. Un ordre différent remettrait en cause le fait de pouvoir fonctionner de manière opérationnelle pendant les travaux.

Conséquences sur les finances

Les travaux indispensables d'augmentation des surfaces de travail impliquée par l'introduction du projet ACCORD avaient été abordés en mars 2011 avec le Service d'architecture et des bâtiments sur la base d'un cahier des charges (croquis) établi par le SCAS. Devant la réalité des délais et des ressources à disposition, le SAB, dans l'incapacité de procéder à cette étude, propose à la Direction du SCAS de confier ce travail à un mandataire externe (étude et élaboration d'un devis +/- 20%). Mandat attribué le 7 juillet 2011.

Une première estimation grossière permettant au mandataire de calculer ses honoraires pour le mandat initial prévoyait une dépense de l'ordre de CHF 620'000.- HT. Cependant, et il est important de le souligner à ce stade, cette première estimation a été réalisée sur la base d'une mauvaise compréhension des partenaires au départ.

En sus, et en fonction de l'urgence connue à cette période, le Conseil communal, sur la base de la première estimation, a décidé dans le cadre du budget d'investissement 2012 d'octroyer un crédit spécial de CHF 310'000.- montant qui aurait dû faire l'objet d'un deuxième crédit spécial de CHF 310'000.- en 2013.

L'élaboration du devis, basé sur des estimations précises et nombre d'offres faites par des entreprises sollicitées, se déroule de juillet à septembre 2011. Une première estimation du coût des travaux, communiquée à fin septembre 2011 indiquait une somme probable d'environ CHF 1'137'000.- TTC.

En parallèle, le développement du projet est discuté entre les responsables du SCAS et le SAB pour aboutir à la version finale qui fera l'objet du dossier de permis de construire. Le devis final à +/- 10%, comme commandé en juillet à notre mandataire nous est remis à mi-juin 2012. Il fixe le montant des travaux à CHF 1'283'651.- TTC.

Notons que le crédit spécial de CHF 310'000.- accepté par le Conseil général dans le cadre du budget 2012 est inclus dans la présente demande.

Nous nous permettons d'insister sur le fait que le financement des postes liés aux antennes ACCORD, ainsi que les coûts des travaux engendrés par ce projet devraient faire l'objet de négociations entre les Communes associées et l'Etat afin d'obtenir une plus grande participation au financement d'accès à des prestations actuellement essentiellement étatiques. Cet élément avait d'ailleurs déjà été évoqué auprès des services de l'Etat dans les différents groupes de travail du projet ACCORD.

Il apparaît que des négociations devront être menées par l'ensemble des Communes vis-à-vis du Canton afin de demander une participation au coût des investissements en matière de bâtiment qui seront nécessaires dans pratiquement tous les futurs GSR. Cependant, à mesure que le Grand Conseil n'a rien prévu dans la LHaCoPS, s'agissant de la participation de l'Etat relativement aux investissements nécessaires et aux coûts élevés pour les Communes pour mettre en place les GSR, il sera plus délicat de trouver un accord avec le Conseil d'Etat sur cet aspect.

Liste des éléments relevant apparus lors de l'étude du projet

La norme SIA 102 (règlement concernant les prestations et honoraires d'architecte) énumère les différentes phases du déroulement d'une opération de construction. La phase "avant-projet" représente 9% du total de l'opération alors que celle du "projet" est définie comme 21% des prestations. Dès lors, il est possible d'appréhender les écarts qui peuvent exister entre la lecture des documents d'avant-projet et ceux qui ressortent après avoir effectué les prestations d'étude approfondie du projet.

La comparaison de ces documents permet d'identifier les principaux éléments relevant apparus en cours d'élaboration du projet GSR.

- Quantité des ouvrages en toiture afin d'atteindre les surfaces de jour réglementaires (lucarnes, fenêtres de toit, etc).
- Modification importante de la charpente existante pour y insérer les ouvrages précités.
- Nouveau compartimentage coupe-feu des combles et du premier étage (portes, murs et plafonds).
- Mise aux normes de protection incendie de toute la cage d'escalier existante (ECAP)
- Mise aux normes (2010) selon l'OIBT des installations électriques dans le périmètre des travaux.
- Prolongation de la gaine d'ascenseur pour desserte du sous-sol.
- Création de nouveaux sanitaires adaptés aux personnes handicapées (obligation légale LHand).
- Refonte du projet de réception centralisée au rez-de-chaussée.
- Ajout de portes automatiques pour commander l'accès du public dans les étages.
- Remplacement de la totalité des fenêtres du bâtiment, selon engagement de la Ville de respecter le "standard bâtiment 2010".
- Remplacement et ajout de nouveaux contrevents (volets) sur les façades Nord et Sud.
- Ravalement et peinture des façades Nord et Sud.
- Augmentation des honoraires des mandataires extérieurs au prorata du montant donnant droit à ceux-ci.

Descriptif technique et commentaires du Service d'architecture et de bâtiments

Le projet global hors mobilier et équipement s'articule en trois volets comme suit:

Transformation locaux	CHF	751'064.-
Ascenseur et transformation escaliers	CHF	224'598.-
Enveloppe (toiture, fenêtres, volets, peinture façade)	CHF	<u>307'989.-</u>
Total	CHF	1'283'651.-

L'estimation des subventions fédérales liées au "programme bâtiment" se monte à CHF12'800,-

Le détail correspondant aux travaux à réaliser à l'intérieur de ces trois chapitres figure dans l'annexe 2.

Transformation locaux

Il s'agit essentiellement de valoriser le volume des combles en créant un troisième étage de surfaces administratives (environ 190 m²). Le plancher actuel sera remplacé par une dalle mixte avec isolation phonique. Les surfaces de jour légalement nécessaires sont créées en toiture par une combinaison de lucarnes et fenêtres de toit. L'ensemble de la couverture est refaite à neuf et isolée thermiquement (865 m³). L'étage 2 verra son cloisonnement modifié pour créer des bureaux individuels. Le rez-de-chaussée sera profondément modifié afin de pouvoir y organiser la réception du GSR, élément central permettant l'accueil et "l'aiguillage" des visiteurs.

Ascenseur et transformation escaliers

Les transformations ci-dessus obligent le propriétaire à mettre l'immeuble en conformité sur les plans de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

La totalité des portes ouvrant sur l'espace de circulation verticale sera remplacée par des éléments coupe-feu (EI30) afin d'isoler chaque étage d'une possible propagation du feu. Les volées d'escalier en bois doivent être rendues incombustibles.

L'accessibilité des locaux sera assurée à chaque niveau par l'implantation d'un ascenseur desservant chaque niveau depuis l'entrée Nord. Les paliers de chaque niveau doivent être adaptés pour créer l'accès au lift. Deux WC dimensionnés pour accès en fauteuil roulant sont à créer aux étages 2 et 3.

Enveloppe (toiture, fenêtres, volets, peinture façade)

L'assainissement énergétique de l'enveloppe doit accompagner ces travaux conséquents. Pour ce faire, le nouveau volume des combles sera isolé, ainsi que le pignon Ouest. Les fenêtres seront remplacées en totalité et l'isolation intérieure des murs améliorée. L'ensemble répondra aux performances édictées par le "standard bâtiment 2011".

La mise en place de capteurs solaire à eau n'a pas été retenue pour ce bâtiment administratif, la consommation d'eau chaude sanitaire étant trop faible en regard de l'investissement.

L'aspect extérieur des façades sera bien amélioré par un ravalement et peinture des enduits, ainsi que la remise en place des contrevents ayant disparu au fil des interventions passées.

Conséquences sur les ressources humaines

Pour La Chaux-de-Fonds, le personnel supplémentaire estimé par l'Etat pour effectuer le travail dans les Antennes ACCORD est de 3.5 EPT (voir tableau en annexe). Ce personnel devrait entrer en fonction trois mois avant le démarrage du projet ACCORD afin d'être formé, en même temps que le personnel déjà en place à la réception du SCAS.

Collaboration intercommunale

Les Communes de La Sagne et des Ponts-de-Martel sont liées au Service de l'action sociale de La Chaux-de-Fonds par convention, pour la prise en charge de l'aide sociale et l'AVS/AI (1^{ère} et 2^{ème} étape des GSR). Une facturation annuelle est adressée à ces deux Communes en fonction des charges de personnel et frais administratifs, liés au nombre des dossiers traités pour elles par la Ville. Une nouvelle convention devra être négociée lorsque nous serons à même de déterminer les effets de la mise en place des GSR, troisième étape.

Par lettre du 12 septembre 2012, le Conseil d'État par le Service de l'action sociale convoque l'ensemble des Communes pour une séance d'information les 24 et 25 octobre 2012. Dès lors, nous pourrions envisager, en ce qui concerne les Communes de La Sagne et les Ponts-de-Martel, de répercuter sur notre facturation annuelle à ces Communes la proportion des charges d'amortissement et d'intérêt que représenteront les investissements en matière de bâtiment consentis par la ville de La Chaux-de-Fonds (éléments définitivement connus fin 2013 pour le budget 2014). En ce qui concerne l'Etat, le Grand Conseil n'ayant pas pris de disposition à ce sujet, nous envisageons de négocier sur les mêmes bases qu'avec les Communes desservies par notre GSR.

Dans cette configuration, la participation pourrait être dès lors de 40% à charge de l'État, 1,2% à charge des Ponts-de-Martel, 0,3% à charge de La Sagne, soit ensemble, 41,5% des charges qui pourraient être répercutées.

Éléments relatifs au développement durable

a) Aspects environnementaux

L'agent énergétique est le gaz de ville; le raccordement au réseau du chauffage à distance n'est pas réalisable au vu de l'éloignement de la conduite la plus proche. Cependant, la chaudière (alimentant également les immeubles Collège 6 et 11) est récente et performante. Une amélioration sensible de l'isolation de la nouvelle enveloppe permet une économie importante de la consommation énergétique en chauffage.

b) Aspects sociaux

Les équipements mis à disposition de la population permettront de pouvoir gérer les situations complexes et douloureuses immédiatement et de permettre à la population défavorisée de la Ville de bénéficier de conseils et d'aide dans un contexte respectueux.

c) Aspects économiques

L'investissement consenti par le propriétaire participera à la vie économique par les mandats confiés aux entreprises locales. Le fait de transformer, de valoriser un bâtiment existant et d'en améliorer les performances énergétiques, notamment par l'assainissement de l'enveloppe, plutôt que d'en construire un nouveau, participe aussi d'un souci de développement durable.

En sus, cela amène une plus-value évidente à cet immeuble qui appartient à la Ville

Conclusion

En conclusion, le projet ACCORD est un projet ambitieux, qui a du sens, tant sur le plan économique que social. Toutefois, sa mise en œuvre complexe a nécessité à plusieurs étapes des concessions importantes qui ont fragilisé son impact et les objectifs de base.

Le fait d'avoir lié la réalisation de ce projet aux questions de désenchevêtrement a engendré plus de questions qu'il n'en a résolu.

A ce jour, le projet est bien avancé, mais il a un coût. Si sur les charges du personnel, l'Etat a projeté une répartition qui correspond à la prise en charge des coûts de personnel de l'aide sociale, il semble toutefois que ce point devra encore être négocié par les Communes, considérant que toutes les autres prestations sont actuellement entièrement cantonales. De plus, aucune négociation n'a été menée à ce jour, par les Communes, pour un subventionnement des frais liés aux transformations du bâtiment, indispensables à la création des GSR. Une négociation devra être envisagée rapidement dans le cadre de l'association des Communes neuchâtelaises (ACN).

Le projet ACCORD se concrétise à mesure, que les Communes ont été invitées à une séance d'information. Il s'agit maintenant de concrétiser la volonté du législateur

Ce rapport a été soumis à la Commission de l'action sociale lors de sa séance du 21 septembre 2012, qui l'a accepté à l'unanimité des membres présents moins une abstention.

La Commission a tenu à souligner le fait que ce projet ACCORD et la mise en place de guichets sociaux apportent beaucoup à notre Ville et aux habitants de La Chaux-de-Fonds.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à voter l'arrêté qui vous est soumis ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président:

Jean-Pierre Veya

Le chancelier:

Thibault Castioni

Annexe : un devis

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal
Vu l'article 96 du Règlement général de la Commune de
La Chaux-de-Fonds du 28 septembre 1994

arrête :

Article premier.- Un crédit de CHF 1'374'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour la transformation des locaux du Service communal de l'action sociale, rue du Collège 9.

Article 2.- Ce montant comprend d'ores et déjà la somme de CHF 310'000.- acceptée en crédits spéciaux dans le budget 2012.

Article 3.- Ce crédit figurera au compte des investissements.

Article 4.- L'investissement sera amorti au taux de 5%.

Article 5.- Les éventuelles subventions relatives à l'investissement accordées par l'Etat à titre de participation aux coûts des travaux, ainsi que les subventions fédérales dues à la réfection de l'immeuble, viendront en déduction du montant du crédit.

Article 6.- Le Conseil général autorise le Conseil communal à emprunter le montant de CHF 1'374'000.-

Article 7.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président La secrétaire
Pierre-Yves Blanc Celia Clerc

SCASS Collège 9 - GUICHET SOCIAL REGIONAL

TRANSFORMATIONS INTERIEURES ET RENOVATION ENVELOPPE -INSTALLATION D'UN ASCENSEUR

		Devis général (Montants TTC arrondis)	Transformations et création locaux GSR	Ascenseur + transformation escalier	Enveloppe (toiture, fenêtres, volets, peinture façade)
MONTANT TOTAL DE LA RENOVATION		1'283'651.00	751'064.00	224'598.00	307'989.00
1	TRAVAUX PREPARATOIRES	37'722.00	28'256.00	8'966.00	500.00
2	BATIMENT	1'201'109.00	696'813.00	207'564.00	296'732.00
211	TRAVAUX DE L'ENTREPRISE DE MACONNERIE	142'088.00	89'858.00	42'230.00	10'000.00
214	CONSTRUCTION EN BOIS	167'729.00	100'000.00	0.00	67'729.00
215	CONSTRUCTION LEGERE PREFABRIQUEE	16'200.00	0.00	0.00	16'200.00
221.0	FENÊTRES	66'858.00	6'765.00	0.00	60'093.00
222.0	FERBLANTERIE ET VITRAGES DE TOITURE	56'049.00	40'644.00	2'405.00	13'000.00
224.0	COUVERTURE	64'963.00	34'963.00	5'000.00	25'000.00
227.0	TRAITEMENT DES SURFACES EXTERIEURES	18'240.00	0.00	0.00	18'240.00
228.0	VOLETS BOIS	48'000.00	0.00	0.00	48'000.00

230.0	INSTAL. ELECTRIQUES		45'322.00	29'922.00	5'400.00	10'000.00
240.0	CHAUFFAGE		26'082.00	25'704.00	378.00	0.00
250.0	SANITAIRE		32'089.00	32'089.00	0.00	0.00
260	Installation de transport		91'800.00	0.00	91'800.00	0.00
271	PLATRERIE		77'385.00	70'511.00	6'874.00	0.00
272	OUVRAGES METALLIQUES		39'760.00	21'400.00	18'360.00	0.00
273	MENUISERIE		44'102.00	42'806.00	1'296.00	0.00
281	REVETEMENTS DE SOL		67'532.00	61'052.00	6'480.00	0.00
283	FAUX PLAFONDS		34'091.00	34'091.00	0.00	0.00
285	TRAITEMENT SURFACES INTERIEURES		12'876.00	10'883.00	1'993.00	0.00
286	ASSECHEMENT DU BATIMENT		2'700.00	2'700.00	0.00	0.00
287	NETTOYAGE BATIMENT		5'940.00	4'644.00	1'296.00	0.00
29	HONORAIRES		141'303.00	88'781.00	24'052.00	28'470.00
299.0	DIVERS ET IMPREVUS (env 10% répartis dans cfc)					
5	FRAIS SECONDAIRES ET COMPTES D'ATTENTE		44'820.00	25'995.00	8'068.00	10'757.00